

République Française
Département : SEINE-ET-MARNE
Arrondissement : Meaux
JAIGNES - COMMUNE

Séance du mercredi 29 avril 2026

Délibération N° DE_2026_027

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 24/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle polyvalente), sous la présidence de Achille HOURDÉ.

Présents : Achille HOURDÉ, Eloi BOUILLARD, Samia ALLEM, Jean-Luc MATHIEU, Dominique GOUVENOT, Sylvie PÉNARD, Dorothée DAMAGNEZ, Julien BAUBIGEAT, Catherine ZYCH

Représentés : Paulo GONCALVES-LOPES représenté par Jean-Luc MATHIEU, Grégory NOGUERA représenté par Achille HOURDÉ

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sylvie PÉNARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention SDESM constitutive d'un groupement de commande en matière d'éclairage public

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique) ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des

nuisances lumineuses ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Considérant que la commune de Jaignes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Jaignes a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;


Approuve les termes de la convention constitutive ;

Autorise le maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Achille HOURDÉ
Président de séance



Sylvie PÉNARD
Secrétaire de séance

